



*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## SERVICE COMMUNAUTAIRE

### 1. PRÉAMBULE

- 1.1. Les énoncés présentés dans cette directive administrative expriment la position du Conseil en fonction de la Note Politique/Programme N° 124B « Conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires : Service communautaire dans les écoles secondaires ».
- 1.2. Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario s'engage à aider les élèves à satisfaire à l'exigence de 40 heures de service communautaire nécessaires pour l'obtention du diplôme d'études secondaires tel qu'il est prescrit dans *Les études secondaires de l'Ontario, de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année, 1999*.
  - 1.2.1. Tous les élèves qui commencent leurs études secondaires pendant ou après l'année scolaire 1999-2000 doivent effectuer un minimum de 40 heures de service communautaire pour obtenir leur diplôme d'études secondaires.
  - 1.2.2. L'objectif de cette exigence est de sensibiliser l'élève à ses responsabilités civiques, de l'aider à comprendre le rôle qu'il peut jouer pour soutenir sa communauté et de lui permettre de se sentir valorisé.
- 1.3. Les activités de service communautaire relèvent de l'école et il incombe au directeur d'école de gérer les modalités s'appliquant à cette condition d'obtention du diplôme.

### 2. LANGUE DE COMMUNICATION

- 2.1. Les activités devraient, dans la mesure du possible, se dérouler dans un milieu où l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que la langue de communication soit le français.

### 3. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL SCOLAIRE

- 3.1. Le conseil scolaire a la responsabilité de veiller à la mise en œuvre du service communautaire, par l'entremise de ses écoles secondaires.
- 3.2. De concert avec les conseils d'école, le comité consultatif pour l'enfance en difficulté et son assureur, le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario a à dresser une liste des activités de service communautaire en français qu'il considère acceptables. Ces activités peuvent se dérouler dans des milieux tels que des entreprises commerciales, des organismes sans but lucratif, des organismes du secteur public (notamment des hôpitaux) ou dans un cadre moins structuré.

- 3.3. Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario doit produire les formulaires dont se servira l'élève pour inscrire :
  - a) les activités prévues (annexe ÉLV 13.1.1 – *Avis concernant le service communautaire*),
  - b) les activités réalisées (annexe ÉLV 13.1.2 – *Relevé du service communautaire*).
- 3.4. Le Conseil scolaire doit préparer un document dans lequel sont expliqués les renseignements généraux sur la participation au service communautaire ainsi que le rôle et les responsabilités des participants. Ce document doit comprendre un aperçu du service communautaire, le rôle et les responsabilités de l'élève, des parents, des personnes ou des organismes qui parrainent les activités. On doit y énumérer les activités en français qui sont approuvées par le conseil de même que celles qui sont inadmissibles par le ministère.

#### 4. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR DE L'ÉCOLE SECONDAIRE

- 4.1. Le directeur d'école gère les modalités du service communautaire.
- 4.2. Le directeur de l'école secondaire est tenu de fournir des renseignements sur le service communautaire aux parents, aux élèves et aux organismes.
- 4.3. Le directeur de l'école secondaire remet aux élèves les renseignements sur le service communautaire, les formulaires et la liste des activités approuvées par le conseil ainsi que les activités inadmissibles.
- 4.4. Une fois que l'élève a terminé ses 40 heures de service communautaire et que tous les rapports ont été remis par l'élève à l'école, le directeur décide si l'élève a satisfait à l'exigence du service communautaire. Si l'élève a réussi à remplir cette exigence, le directeur d'école l'indique dans le Relevé de notes de l'Ontario.
- 4.5. Il n'est pas nécessaire que le directeur autorise une activité qui figure sur la liste des activités approuvées par le Conseil.
- 4.6. Si un élève envisage une activité ne figurant pas sur la liste des activités approuvées par le Conseil, le directeur d'école déterminera si cette activité est acceptable en consultation avec l'agent de supervision concerné. Si l'activité est approuvée, le directeur d'école doit conserver en dossier une copie de l'approbation.

#### 5. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

- 5.1. Avec ses parents, l'élève choisira une ou plusieurs activités sur la liste des activités approuvées par le Conseil. Si l'activité ne figure pas sur la liste du conseil, l'élève devra au préalable la faire approuver par écrit par le directeur de son école secondaire.
- 5.2. Avant d'entreprendre toute activité de service communautaire, l'élève remettra au directeur d'école ou à une personne désignée, le formulaire *Avis concernant le service communautaire*. Ce formulaire devra être signé par l'élève et par l'un de ses parents si l'élève a moins de 18 ans. L'élève pourra présenter des formulaires supplémentaires s'il envisage d'autres activités après avoir déjà remis son formulaire original.
- 5.3. Une fois l'activité terminée, le formulaire *Relevé du service communautaire* doit être rempli par l'élève de même que par la personne ou l'organisme qui parraine l'activité et signé par les parents (si l'élève a moins de 18 ans). L'élève doit remettre ce formulaire au directeur de son école ou à la personne désignée à intervalles déterminés par le directeur d'école ou une fois terminées les 40 heures de service communautaire.

- 5.4. L'élève peut terminer ses 40 heures de service communautaire à n'importe quelle étape de ses études secondaires. Il peut combiner une variété d'activités, pourvu que ces activités lui permettent d'accumuler 40 heures de service communautaire.
- 5.5. L'élève ne sera pas rémunéré pour les activités de service communautaire qu'il effectue.

## 6. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- 6.1. Les parents aideront leur enfant à choisir les activités de service communautaire. S'ils ont des questions ou des préoccupations au sujet du service communautaire, ils devraient communiquer avec le directeur d'école et la personne de l'organisme qui parraine l'activité.
- 6.2. Si l'élève a moins de 18 ans, l'un des parents doit signer les formulaires *Avis concernant le service communautaire* et *Relevé du service communautaire*.

## 7. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DE LA PERSONNE OU DE L'ORGANISME PARRAINANT L'ACTIVITÉ

- 7.1. La communauté francophone joue un rôle primordial dans cet épanouissement social des élèves qui fréquentent une école de langue française. Dans la mesure du possible, les élèves s'adresseront à des particuliers ou à des organismes de la communauté francophone pour leur demander de parrainer leur service communautaire.
- 7.2. Ces personnes ou ces organismes devront assurer la formation ou la préparation que peut requérir une activité et fournir le matériel nécessaire.
- 7.3. Il est primordial que l'élève soit en mesure d'effectuer en français son service communautaire dans un milieu sécuritaire.
- 7.4. La personne surveillant l'activité doit attester la ou les dates et le nombre d'heures accomplies et signer le formulaire *Relevé du service communautaire*.

## 8. LISTE D'ACTIVITÉS

- 8.1. La liste des activités jugées inadmissibles par le ministère de l'Éducation de l'Ontario est également disponible dans le dépliant *Le service communautaire* préparé par le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario.

### 8.1.1. Activités inadmissibles

Une activité est inadmissible dans les cas suivants :

- l'activité est requise par l'enseignement dans une classe ou dans un cours auquel l'élève est inscrit (p. ex. : éducation coopérative, observation au poste de travail, expérience de travail);
- l'activité a lieu durant les heures normales d'enseignement de la journée scolaire (l'activité prévue pendant les pauses ou les périodes libres est cependant autorisée puisqu'elle n'aura pas lieu pendant les heures réservées à l'enseignement);

- l'activité a lieu dans une société minière ou forestière et l'élève est âgé de moins de 16 ans;
- l'activité a lieu dans une usine et l'élève est âgé de moins de 15 ans;
- l'activité se déroule dans un lieu de travail autre qu'une usine et l'élève est âgé de moins de 14 ans et n'est pas accompagné par un adulte;
- l'activité serait normalement accomplie par un employé rémunéré dans le lieu de travail;
- l'activité exige la conduite d'un véhicule ou l'utilisation d'outils électriques ou d'échafaudages;
- l'activité exige l'administration à une autre personne d'un médicament ou une intervention médicale;
- l'activité exige la manipulation de substances dangereuses telles qu'elles sont définies dans la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* ;
- l'activité exige de posséder les connaissances de travailleurs dont le métier est réglementé par le gouvernement provincial;
- l'activité se rapporte au secteur bancaire ou exige de s'occuper de valeurs mobilières ou de bijoux, d'œuvres d'art, d'antiquités ou d'autres objets précieux;
- l'activité est constituée de corvées domestiques requises au domicile de l'élève, c'est-à-dire les travaux de ménage, ou est reliée à ses loisirs;
- l'activité est reliée à des programmes de service communautaire ordonnés par les tribunaux (p. ex. : programmes de service communautaire pour les jeunes contrevenants, programmes de probation).

## 8.2. Activités approuvées par le Conseil

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario reconnaît toute activité supervisée par un organisme communautaire, toute activité à l'école qui place l'élève en relation d'aide et dont il et elle ne profite pas des résultats et toutes autres activités acceptées par le directeur de l'école. Et sans vouloir limiter la généralité de cet énoncé, le Conseil encourage l'élève à offrir son aide bénévolement.

Dans la collectivité en travaillant auprès\_:

- d'organismes et d'entreprises communautaires (p. ex. : banque alimentaire, fête de la Saint-Jean Baptiste, bibliothèque municipale, hôpital régional, carnaval d'hiver, projets pour l'environnement, services dans une maison de retraite, plantation d'arbres ou de plates-bandes);
- de clubs communautaires (p. ex. : Association canadienne française de l'Ontario, centre culturel, Club Richelieu, Dames auxiliaires);
- de la communauté chrétienne (p. ex. : comités paroissiaux, liturgie à l'église, liturgie pour les enfants, chorale).

À l'école et plus précisément au sein d'activités parascolaires n'ouvrant pas droit à un crédit en prêtant main-forte au niveau de :

- l'administration de l'école (p. ex. : conseil d'élèves, pastorale, comité de la Fédération des élèves du secondaire franco-ontarien, comité de l'annuaire, conseil d'école);
- l'organisation d'activités scolaires (p. ex. : tenue d'un kiosque lors d'une foire, accueil lors d'une soirée de parents, travail au sein de l'équipe technique, entraîneur/e, cantine de l'école, programme de mentorat pour les élèves de l'élémentaire ou du secondaire).

À des particuliers en aidant :

- des personnes âgées, handicapées ou malades (p. ex. : déneigement, aide à faire les courses, lecture du courrier, visite);
- des élèves plus jeunes (p. ex. : tutorat, aide à la lecture).